



R É S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFIC

COMITE RÉGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC67.R4
13 octobre 2016

DENGUE

Le Comité régional,

Reconnaissant l'engagement pris par les États Membres et les efforts collectifs consentis par les partenaires pour mettre en œuvre le *Plan stratégique de lutte contre la dengue dans la Région Asie-Pacifique 2008-2015*, approuvé par le Comité régional en 2008 ;

Préoccupé par le doublement du nombre annuel de cas de dengue survenus dans la Région entre 2008 et 2015, tout en étant encouragé par les progrès accomplis par les États Membres, au cours de la même période, dans la réduction des taux de létalité ;

Conscient des défis que continuent de représenter pour les États Membres la dengue et d'autres arboviroses transmises par les moustiques du genre *Aedes*, notamment leurs répercussions sur les services de santé ;

Constatant qu'il faut s'efforcer de réduire les taux de létalité en renforçant davantage les produits de diagnostic et la prise en charge clinique ;

.../

Reconnaissant l'insuffisance des outils disponibles pour maîtriser et contenir les flambées de dengue ;

Se félicitant de la prise en compte des enseignements tirés du *Plan stratégique de lutte contre la dengue dans la Région Asie-Pacifique 2008-2015* dans le nouveau plan d'action ;

Soulignant qu'une communication efficace sur les risques, associée à une participation active des communautés et à la gestion suivie des vecteurs, peut contribuer à prévenir et à maîtriser la dengue ;

Tenant compte de l'importance que revêt l'échange d'informations, au niveau régional, sur les cas de dengue et les interventions efficaces ;

Ayant examiné le projet de *Plan d'action régional pour la prévention et la maîtrise de la dengue dans le Pacifique occidental (2016)*,

1. APPROUVE le *Plan d'action régional pour la prévention et la maîtrise de la dengue dans le Pacifique occidental (2016)* ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :
 - 1) à élaborer et à renforcer des stratégies et plans opérationnels nationaux, conformément au *Plan d'action régional pour la prévention et la maîtrise de la dengue dans le Pacifique occidental (2016)* ;
 - 2) à s'attacher, au niveau national, à atténuer les répercussions de la dengue sur la santé et les systèmes de santé ;
 - 3) à réduire davantage l'impact de la dengue grâce à l'adoption anticipée de nouveaux outils d'une innocuité et d'une efficacité avérées, à évaluer leur rapport coût-efficacité et à communiquer les résultats ;

.../

3. PRIE le Directeur régional :

- 1) de diffuser le *Plan d'action régional pour la prévention et la maîtrise de la dengue dans le Pacifique occidental (2016)* et de fournir un appui technique pour sa mise en œuvre ;
- 2) de promouvoir la prévention et la maîtrise de la dengue et d'autres arboviroses comme une initiative régionale commune appelant des mesures collectives au-delà du secteur de la santé ;
- 3) de faire périodiquement rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du *Plan d'action régional pour la prévention et la maîtrise de la dengue dans le Pacifique occidental (2016)*.

Septième séance, 13 octobre 2016